

**VILLE DE L'ISLE-ADAM****DÉCISION DU MAIRE N°28/2023****Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023.**

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements, elle a été instituée en 2016.

Considérant que les Préfets de région sont chargés d'attribuer les subventions correspondantes, en y associant étroitement les Préfets de département.

Considérant que la Ville de L'Isle-Adam envisage de solliciter une aide au titre du dispositif de la DSIL 2023 au taux maximum pour les opérations suivantes :

- Campagne de remplacement de l'éclairage existant de plusieurs ERP par de l'éclairage LED, pour un montant de 253 336,13€ HT ;
- Travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique de l'école maternelle Chantefleur pour un montant de 57 793,12€ HT.

Considérant que la Commune entend donc solliciter des subventions au taux maximum prévu par le dispositif pour ces opérations. Le cas échéant, elle prendra en charge la différence entre le taux de subvention sollicité au titre de la DSIL et le taux réellement attribué.

DÉCIDE

- **d'adopter** les opérations par ordre de priorité de :
 - Campagne de remplacement de l'éclairage existant de plusieurs ERP par de l'éclairage LED, pour un montant de travaux de 253 336,13€ HT ;
 - Travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique à l'école maternelle Chantefleur pour un montant de 57 793,12€ HT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20230221-28-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2023

Mise en ligne le 21 février 2023

VILLE DE L'ISLE-ADAM

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise les demandes de subventions correspondantes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.
- **de s'engager** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

L'Isle-Adam, le 21 février 2023,

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr